

FISCAL



TVA à 10% : report de délai pour les travaux extérieurs

- Afin de tenir compte du retard des chantiers dus aux intempéries, les dates limites pour l'application du taux à 7% passent du 1^{er} mars au 1^{er} avril pour la facturation, et du 15 mars au 15 avril pour l'encaissement.



Délai de transmission des déclarations de résultats et CVAE

- La date limite est fixée au 15 mai et non au 20 mai. La date du 20 mai est retenue pour l'envoi des déclarations de revenus papier.



Taxe sur les salaires

- Revalorisation de l'abattement en faveur des associations : passage de 20.000 € à 20.161 €.



Barème des indemnités kilométriques pour 2013

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,408$	$(d \times 0,244) + 820$	$d \times 0,285$
4 CV	$d \times 0,491$	$(d \times 0,276) + 1\ 077$	$d \times 0,330$
5 CV	$d \times 0,540$	$(d \times 0,303) + 1\ 182$	$d \times 0,362$
6 CV	$d \times 0,565$	$(d \times 0,318) + 1\ 238$	$d \times 0,380$
7 CV et plus	$d \times 0,592$	$(d \times 0,335) + 1\ 282$	$d \times 0,399$

Remarque : d représente la distance parcourue.



Relèvement au 01/04/2014 du droit départemental de vente d'immeubles

- 20 départements ont relevé leur taux de 3,80% à 4,50 %, mais pas nos départements limitrophes (32 ; 40 ; 64 ; 65 ; 31 ; 33)

SOCIAL



Titres restaurants

- A compter du 02/04/2014, les titres restaurants peuvent être dématérialisés sous forme de carte à puce ou sur Smartphone. Ces titres permettront au salarié de payer la somme exacte, avec un maximum de 19€ par jour, sans utilisation les dimanches et jours fériés.



Temps partiels et heures complémentaires

- Un arrêt de la cour de cassation du 12/03/2014 requalifie en contrat à temps complet, le contrat de travail à temps partiel d'un salarié ayant effectué des heures complémentaires aboutissant à un travail à temps plein, même sur une très courte durée.



Nouvel accord d'Assurance Chômage à compter du 1^{er} juillet

2014

- Cotisation pour les séniors ayant atteint l'âge de la retraite.
- Augmentation des cotisations pour les intermittents du spectacle.
- Mise en place de droits rechargeables : cumuls des reliquats de droits à indemnisation non utilisés avec les droits engendrés par une nouvelle activité.
- Conditions d'exercice d'une activité réduite simplifiée : pas de limitation d'heures et allocation chômage versée pour la partie supérieure à 70% de la rémunération brute de l'activité réduite, le cumul des deux est plafonné au niveau du salaire de référence ayant servi au calcul de l'allocation de chômage.
- Amélioration de l'indemnisation en cas de plusieurs employeurs.
- Augmentation du différé d'indemnisation porté de 75 jours à 180 jours maximum. (Sauf pour les licenciements économiques)
- Légère baisse du taux de calcul de l'allocation
- Prise en compte de l'âge de la retraite



Retraite : validation d'un trimestre d'assurance

- Pour les périodes postérieures au 31/12/2013, la validation de 4 trimestres de retraites par an s'effectuera à partir d'une rémunération égale à 150h au SMIC

AGENDA

- 15/04:**
- Déclaration et paiement des cotisations URSSAF, de retraite et de prévoyance
 - Déclaration et paiement de la taxe sur les salaires du 1^{er} trimestre 2014

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE février 2014 : 127.63 (+0.9 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 4^{ème} trimestre 2013 : 108.46
- SMIC horaire en Euros : 9.53 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 37 548 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 129 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2014 : 0,04 %
- Indice construction 4^{ème} trimestre 2013 : 1615
- Minimum garanti : 3.51 €